P9_TA(2024)0157

Orientations pour le budget 2025 - Section III

Résolution du Parlement européen du 13 mars 2024 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2025, section III - Commission (2023/2220(BUI))

(C/2024/6579)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement révisé (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([1]) (révision du CFP),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([2]),

— vu sa position du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 ([3]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([4]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([5]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([6]),

— vu son rapport intérimaire sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([7]),

— vu sa résolution du 27 février 2024 sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([8]),

— vu sa résolution du 10 mai 2023 sur l'incidence sur le budget 2024 de l'UE de l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ([9]),

— vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis ([10]),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, présentée par la Commission le 16 mai 2022 [COM(2022)0223],

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([11]),

([1]) JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj
([2]) JO L 325 du 20.12.2022, p. 11.
([3]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 240.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([5]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([6]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 252.
([7]) JO C, C/2024/1195, 23.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/1195/oj.
([8]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0082.
([9]) JO C, C/2023/1084, 15.12.2023, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2023/1084/oj.
([10]) JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.
([11]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne ([12]),

— vu la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, présentée par la Commission le 22 décembre 2021 [COM(2021)0570], et sa position du 23 novembre 2022 sur cette proposition ([13]),

— vu le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 ([14]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ([15]),

— vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» [COM(2019) 0640] et sa résolution du 15 janvier 2020 présentée en réponse à celle-ci ([16]),

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»),

— vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC (COP21), à Paris, le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

— vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux du 13 décembre 2017 ([17]) et sa résolution du 19 janvier 2017 sur ce sujet ([18]), le plan d'action de la Commission du 4 mars 2021 pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et la déclaration de Porto sur les affaires sociales adoptée par les membres du Conseil européen en mai 2021,

— vu la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,

— vu le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole» (2021),

— vu les objectifs de développement durable des Nations unies,

— vu la communication de la Commission du 1er février 2023 intitulée «Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette» (COM(2023)0062),

— vu le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 ([19]),

— vu le règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine ([20]),

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 ([21]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

— vu les conclusions du Conseil du 12 mars 2024 sur les orientations budgétaires pour 2025 (6195/2024),

— vu l'article 93 de son règlement intérieur,

([12]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([13]) JO C 167 du 11.5.2023, p. 162.
([14]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23.
([15]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1.
([16]) JO C 270 du 7.7.2021, p. 2.
([17]) JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.
([18]) JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.
([19]) JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj.
([20]) JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj.
([21]) JO L 207 du 22.2.2024, p. 1.

— vu les lettres de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission du contrôle budgétaire, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des affaires constitutionnelles, et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0068/2024),

Un budget de l'Union pour 2025 axé sur les personnes: des investissements adaptés pour améliorer la vie des citoyens et renforcer la compétitivité de l'Union

1. est convaincu qu'en période d'évolutions géopolitiques et institutionnelles, de pression financière, de changement climatique et d'enjeux de société, un budget de l'Union fiable, solide, flexible et axé sur les investissements demeure essentiel à la mise en œuvre des politiques de l'Union et primordial pour répondre aux besoins croissants des citoyens sans laisser personne de côté au cours de la transition verte et numérique, mais aussi pour assurer la prospérité et la sécurité des citoyens et renforcer la compétitivité économique de l'Union;

2. souligne les circonstances difficiles de la procédure budgétaire 2025, qui se déroule à un moment marqué par de fortes tensions et incertitudes internationales, et au cours d'une année électorale durant laquelle le Parlement et la Commission devront gérer la transition législative; est pleinement conscient des contraintes de calendrier lourdes, mais inévitables; invite tous les acteurs à en tenir dûment compte, dans un esprit constructif;

3. regrette profondément que le Conseil n'ait pas réussi à parvenir à un accord sur la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) avant la fin de l'année 2023; prend donc acte du fait qu'il a dû lancer la procédure budgétaire sans savoir ce qu'il en serait de plusieurs éléments essentiels de la programmation financière pour 2025; se déclare parfaitement conscient des marges malheureusement très faibles, voire négatives dans certains cas, sous les plafonds du CFP;

4. estime que le résultat de la révision du CFP ne répond pas aux aspirations initiales du Parlement; souligne qu'il est indispensable de réviser le règlement CFP si l'on veut soutenir financièrement l'Ukraine à moyen terme, davantage financer certaines priorités stratégiques ciblées, notamment la promotion de l'autonomie stratégique de l'Union, et préserver les programmes de l'Union et la flexibilité du budget, étant donné que les taux d'intérêt seront plus élevés que prévu et qu'emprunter de l'argent coûtera donc plus cher à l'Union qu'elle ne l'avait envisagé; observe que la procédure budgétaire 2025 sera le premier exercice entièrement fondé sur le règlement CFP révisé;

5. rappelle que la déclaration commune convenue entre les trois institutions dans le cadre de l'accord sur le CFP de 2020, selon laquelle les dépenses visant à couvrir les coûts de financement de NextGenerationEU ne devraient pas viser à réduire les programmes et les fonds, est toujours d'application et sert de point de référence à l'autorité budgétaire, notamment dans la mobilisation de l'instrument EURI visant à couvrir au moins une partie des besoins liés aux coûts d'emprunt de NextGenerationEU; entend dès lors veiller à ce que tous les programmes soient dotés de ressources suffisantes et à ce que la flexibilité et la capacité de réaction du budget soient maintenues tout au long de la procédure budgétaire annuelle; insiste pour que la Commission communique en temps utile des informations fiables et exactes sur les coûts d'emprunt de NextGenerationEU et sur les décaissements escomptés en faveur de la facilité pour la reprise et la résilience tout au long de la procédure budgétaire;

6. demande au Conseil et à la Commission d'appliquer intégralement le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union; insiste en particulier sur le respect de l'état de droit, condition préalable fondamentale pour accéder au financement de l'Union; souligne que les fonds ne peuvent être versés si les États membres ne respectent pas toutes les exigences en la matière; rappelle que les problèmes systémiques liés à l'état de droit, tels que la violation du principe de séparation des pouvoirs ou les récentes tentatives de porter atteinte à l'indépendance du système judiciaire dans certains États membres, représentent un risque évident pour les intérêts financiers de l'Union et la protection du budget de l'Union; exhorte la Commission à ne tolérer aucun recul sur l'état de droit; demande à nouveau à la Commission de veiller d'urgence à ce que les fonds de l'Union suspendus parviennent aux citoyens, aux entreprises, aux autorités régionales et locales, aux organisations non gouvernementales et à toute autre partie prenante concernée, par l'intermédiaire des administrations locales et des organisations de la société civile, conformément au mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit;

7. souligne que l'Union est légalement tenue de rembourser les coûts d'emprunt de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, qui constituent une dépense non discrétionnaire; constate que les coûts d'emprunt dépendent du rythme des décaissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ainsi que des fluctuations du marché des rendements obligataires et sont donc intrinsèquement imprévisibles et volatiles; réaffirme sa position selon laquelle les coûts d'emprunt liés à l'instrument de l'Union européenne pour la relance auraient dû être intégrés dans un instrument spécial de l'instrument de relance au-delà des plafonds du CFP afin de rétablir une certaine marge au sein de la rubrique 2b et de protéger la latitude budgétaire dans l'instrument de flexibilité et le dispositif de marge unique; aura à cœur de garantir que l'application du mécanisme en cascade de l'instrument de l'Union européenne pour la relance dans le cadre du CFP révisé ne se traduira pas par des dispositions causant des dommages collatéraux indus aux dépenses programmées ou aux disponibilités au titre des instruments spéciaux non thématiques;

8. rappelle que l'économie européenne devrait connaître ([22]) une croissance très modeste (0,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025), tandis que l'inflation devrait rester nettement supérieure aux 2 % utilisés comme déflateur automatique pour le CFP (3,0 % en 2024 et 2,5 % en 2025); est conscient que cela implique une perte continue de pouvoir d'achat pour un budget qui doit rester équilibré et qui est plafonné par des montants absolus; met en exergue le très faible taux d'appel de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) ces dernières années (0,46 % dans le projet de budget 2024), en raison de l'effet combiné de l'inflation, du faible niveau des crédits de paiement et de l'augmentation des recettes provenant de certaines autres ressources propres; rappelle sa position selon laquelle les rabais et autres mécanismes de correction devraient être définitivement supprimés et que, jusqu'à leur suppression définitive, les réductions brutes des contributions nationales fondées sur le RNB devraient être soumises à un déflateur fixe pouvant atteindre 2 % par an;

9. déplore l'absence de progrès au sein du Conseil en ce qui concerne la réforme du système des ressources propres; rappelle sa position sur les propositions modifiées de la Commission par laquelle il approuve l'introduction de nouvelles ressources propres; estime que la mise en place de nouvelles sources de recettes véritables, conformément à la feuille de route de l'accord interinstitutionnel, permettrait de couvrir la charge budgétaire supplémentaire découlant des emprunts au titre de NextGenerationEU et de protéger ainsi le dispositif de marge unique et l'instrument de flexibilité, ce qui faciliterait alors la prise de décisions budgétaires sur les besoins imprévus ainsi que les nouvelles initiatives de prospective stratégique; presse en outre la Commission de poursuivre ses efforts pour déterminer des ressources propres nouvelles, et de préférence véritables, et d'autres sources de recettes pour le budget de l'Union au-delà de l'AII;

10. regrette que la capacité de réagir à des événements imprévus ou de lancer de nouvelles initiatives soit fortement mise à mal par la pénurie budgétaire et entend remédier à cette situation dans la mesure du possible, compte tenu, également, des attentes accrues des citoyens de l'Union; rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place un instrument spécial supplémentaire au-delà des plafonds du CFP afin que le budget de l'Union puisse mieux s'adapter et réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques;

11. est déterminé, malgré ces nombreuses contraintes, à maintenir une position cohérente et unifiée qui traduise ses priorités stratégiques et ses intérêts institutionnels établis, notamment le renforcement de la compétitivité de l'Union, la réduction des dépendances stratégiques, l'accélération du déploiement des énergies propres, la réalisation des objectifs de l'Union de prise en compte du climat et de la biodiversité, le renforcement de ses capacités en matière de sécurité et de défense ainsi que la contribution aux transitions verte et numérique, tout en réduisant au minimum les incidences négatives sur les programmes phares et en maximisant les retombées positives de la croissance économique pour toute la population de l'Union;

Un budget équitable, juste et inclusif qui offre de meilleures perspectives à tous les citoyens de l'Union et garantit la croissance économique

12. observe que des conditions de vie abordables et la cohésion de la société demeurent des défis persistants dans les États membres de l'Union et dans leurs régions et rappelle le rôle que jouent, à cet égard, des services publics accessibles et de haute qualité; souhaite renforcer l'inclusivité et l'accessibilité des financements chaque fois que cela est approprié et conformément aux critères pertinents d'admissibilité; souhaite également maximiser les possibilités de financement en tirant parti des fonds existants; estime que la dimension sociale des dépenses de l'Union, qui est essentielle à leur légitimité, devrait continuer d'être un critère transversal pour tous les domaines d'action;

([22]) Commission européenne, «Winter 2024 Economic Forecast: A delayed rebound in growth amid faster easing of inflation» (Prévisions économiques de l'hiver 2024: un rebond de la croissance en même temps qu'une baisse accélérée de l'inflation), 2023.

13. souligne que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement comportant un effet de levier, capable de dynamiser la poursuite des objectifs de l'Union et sa prise de décisions, qui vient compléter les politiques nationales et, partant, répondre aux besoins de toute la population de l'Union; rappelle l'importance que revêt la FRR pour accroître la résilience de l'Union et atténuer les incidences socio-économiques des crises passées et actuelles; estime qu'il convient de ne ménager aucun effort pour veiller à ce que les fonds des deux principales sources de financement de l'Union soient dépensés efficacement et sans plus tarder;

14. est fermement déterminé à utiliser le budget de l'Union pour faire une différence tangible et visible pour les citoyens, pour l'économie au sein du marché unique et pour la réalisation des objectifs du pacte vert en soutenant la création d'emplois de qualité dans les secteurs de pointe, en assurant la pérennité du marché du travail par le développement des compétences et des programmes de valorisation des talents, en luttant contre le chômage, en renforçant la compétitivité européenne et en améliorant la préparation de l'Union en matière de défense; estime que l'autonomie technologique et la croissance durable sont essentielles pour atteindre les objectifs à long terme de l'Union en matière d'énergie et de climat; demande une nouvelle fois le maintien d'un financement suffisant en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, et des jeunes pousses, ainsi que des jeunes, des agriculteurs, des enseignants et des travailleurs du secteur des transports; insiste sur la nécessité d'améliorer encore les infrastructures d'énergie et de transport et d'investir dans la revalorisation des services sociaux et de santé publique, dans la cohésion sociale et territoriale et l'inclusion, et dans le soutien aux zones vulnérables, reculées et rurales, y compris les villages intelligents; insiste sur le fait que le budget doit permettre la transition écologique en favorisant une agriculture de qualité et en garantissant l'accès à la santé et à l'éducation;

15. insiste sur l'incidence significative de la recherche et de l'innovation sur la compétitivité, la croissance à long terme et l'emploi dans l'Union européenne; rappelle l'initiative de longue date visant à faire en sorte que l'intensité de l'investissement de l'Union dans la recherche et le développement atteigne 3 % du PIB; reconnaît qu'il existe un écart entre l'objectif et le financement réel apporté; souligne que la primauté technologique européenne est essentielle pour mettre en œuvre le pacte vert et l'union de la santé car elle crée des emplois hautement qualifiés dans l'Union tout au long de la chaîne de valeur et renforce l'excellence de la recherche et de l'innovation au sein de l'Union; est profondément préoccupé par le fait que les fonds disponibles ne couvrent qu'une partie de toutes les demandes déposées, ce qui se traduit par une sollicitation trop forte des programmes et par le départ de chercheurs qui quittent l'Union pour des régions concurrentes;

16. souligne qu'il faut apporter des solutions durables à long terme afin de lutter efficacement contre les problèmes démographiques structurels et limiter la fuite des cerveaux dans les régions et les villes les moins développées de l'Union; met l'accent sur le fait qu'il convient d'affecter des moyens financiers à la revitalisation des régions souffrant d'un déclin démographique par des investissements dans des politiques sociales et démographiques en soutien aux familles et d'apporter à la population européenne vieillissante une aide adéquate en matière d'accès aux soins de santé, à la mobilité et aux services publics;

17. insiste sur le fait que le maximum de financements possibles devrait être mobilisé par l'intermédiaire d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité afin de promouvoir l'apprentissage et l'esprit d'entreprise, d'améliorer les compétences, l'éducation formelle, non formelle et informelle et l'employabilité des jeunes, ainsi que de favoriser l'inclusion sociale; réaffirme la nécessité de veiller à ce que les deux programmes garantissent l'égalité des chances, en accordant une attention particulière aux personnes issues de milieux défavorisés dans l'Union et les pays associés; réaffirme que les bourses de mobilité dans le cadre d'Erasmus+ doivent bénéficier d'un soutien supplémentaire afin de couvrir l'augmentation du coût de la vie et de garantir l'accessibilité, l'égalité des chances et la participation inclusive, notamment par l'augmentation de la bourse minimale par participant à un niveau adéquat;

18. souligne l'importance de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et demande à la Commission d'engager une réflexion pour définir une méthode de suivi des dépenses sociales dans le budget de l'Union dans le cadre de la prochaine période de programmation; insiste sur le rôle crucial que joue le budget de l'Union de par sa contribution aux initiatives qui appuient le dialogue social, renforcent les actions sociales locales et régionales et permettent à tous d'accéder à des services essentiels; réaffirme la nécessité d'une stratégie européenne pour les personnes âgées, assortie de mesures spécifiques pour lutter contre la marginalisation, la solitude et l'isolement; rappelle en outre qu'il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 afin d'améliorer leurs conditions de vie dans l'Union; met en avant la situation des transporteurs européens, qui sont confrontés à des difficultés différentes dans chaque État membre, lesquelles vont de l'augmentation des coûts aux pénuries de capacités, et qui ont besoin de flexibilité et de meilleures conditions de travail; insiste sur la nécessité de renforcer les règles existantes aux fins de leur protection et de consacrer des ressources supplémentaires au contrôle des conditions de travail dans les États membres; souligne, à cet égard, les avantages apportés par la mise au point d'outils informatiques au niveau de l'Union qui permettent d'améliorer la mise en œuvre des exigences administratives ainsi que la normalisation des certificats;

19. engage la Commission et les États membres à consacrer des ressources suffisantes à la mise en œuvre effective de la réglementation de l'Union en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale afin de favoriser la mobilité professionnelle et de faciliter le transfert des prestations de sécurité sociale; demande que des fonds de l'Union soient utilisés pour développer le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale et soutenir la poursuite de la numérisation des systèmes de sécurité sociale en vue d'une mobilité équitable de la main-d'œuvre;

20. constate que la technologie et l'intelligence artificielle (IA) modifient rapidement les environnements de travail; insiste sur le potentiel de croissance que recèlent les technologies d'intelligence artificielle de confiance centrées sur l'humain pour l'économie européenne en même temps que pour l'amélioration de la vie des citoyens dans un certain nombre de domaines tels que la santé, l'agriculture, l'énergie, les transports et la sécurité; demande qu'il soit tenu compte de cela dans les programmes et politiques de l'Union par l'allocation de ressources financières suffisantes; souligne la nécessité d'améliorer les compétences numériques de base des citoyens pour répondre aux besoins des entreprises et donner aux citoyens les moyens de lutter contre la désinformation; est favorable aux mesures de l'Union qui complètent les stratégies nationales pour l'emploi afin de favoriser la reconversion et la mobilité professionnelles au niveau de l'Union de manière coordonnée, de sorte à exploiter le potentiel que recèlent ces évolutions en vue d'une main-d'œuvre épanouie et adaptable, y compris par un appui à la reconversion et à la mobilité professionnelles qui permet le passage aisé vers des secteurs d'emploi nouveaux et émergents;

21. est alarmé par le nombre croissant de phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des incendies de grande ampleur, des inondations et autres catastrophes naturelles, liés à l'accentuation du changement climatique qui surviennent dans toute l'Europe; insiste donc sur la nécessité de garantir un financement suffisant du mécanisme de protection civile de l'Union et demande une meilleure consolidation des capacités de réaction d'urgence de l'Union grâce au renforcement des équipes communes d'intervention médicale et d'intervention d'urgence; demande à la Commission de veiller à la mise à disposition rapide des ressources au moyen du Fonds de solidarité de l'Union européenne et de la réserve d'aide d'urgence;

22. souligne qu'il importe d'allouer un financement suffisant aux activités prévues dans le règlement établissant le programme «L'UE pour la santé»; sait que le prix des médicaments et des technologies de la santé a une incidence majeure sur la possibilité pour les patients d'y accéder; insiste sur le fait que les coûts inabordables des médicaments constituent un véritable obstacle aux traitements et demande la mise en œuvre de mesures spécifiques afin de remédier à ce problème; appelle de ses vœux, à cet égard, une meilleure coordination au niveau de l'Union ainsi qu'une passation conjointe de marchés en vue de l'acquisition de médicaments aux fins de la réduction des coûts; souligne l'importance de lutter contre les maladies infantiles en accordant une attention particulière aux maladies rares; souligne, en particulier, l'importance du plan européen pour vaincre le cancer; demande qu'un budget ambitieux soit consacré au pôle «Santé» dans le programme-cadre Horizon Europe afin de permettre à l'Union de réagir efficacement aux futures crises sanitaires, de contribuer à la consolidation des systèmes de santé et d'améliorer la santé physique et mentale des personnes en faisant en sorte que les soins de santé soient plus abordables et plus accessibles; constate que les maladies cardiovasculaires restent la principale cause de décès dans l'Union; estime qu'il est essentiel de lutter contre les maladies cardiovasculaires en investissant dans des mesures axées sur la médecine personnalisée et la santé en ligne, car cela renforcera les normes de prévention et de traitement et permettra à tous les citoyens d'accéder aux soins de santé sur un pied d'égalité; souligne la nécessité de prévenir les pénuries de médicaments auxquelles certains États membres ont été confrontés au cours des dernières années; reconnaît que les inégalités en matière de santé doivent être réduites afin de fournir à toutes les femmes un accès équitable à la santé, y compris l'accès à la santé en matière de sexualité et de procréation, et rappelle qu'il est essentiel que la santé des femmes demeure une priorité politique et de recherche;

23. rappelle qu'il est nécessaire de s'attaquer au déficit de compétences, au problème de fuite des cerveaux et à la corrélation entre les besoins du marché et les compétences, compte tenu notamment de la situation dans différentes régions de l'Union; estime que pour que la main-d'œuvre de l'Union reste compétitive à l'avenir, il est nécessaire de définir des domaines prioritaires pour la formation et la reconversion professionnelle, en particulier pour la promotion des compétences vertes et numériques; souligne que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour moderniser les systèmes éducatifs de l'Union, créer des programmes de valorisation des talents et épauler les jeunes entrepreneurs; demande que la mise en œuvre de l'Année européenne des compétences et de l'espace européen de l'éducation soit accélérée; invite la Commission à mettre rapidement en œuvre les solutions retenues comme essentielles au cours de l'Année européenne des compétences, en soulignant la nécessité d'une meilleure coopération avec les entreprises, en intégrant le test jeunesse de l'Union européenne et en interdisant les stages non rémunérés; rappelle, à la suite des recommandations adoptées par la conférence sur l'avenir de l'Europe, qu'il importe de mettre en place un plan européen pour l'éducation doté de ressources financières si l'on veut soutenir une éducation de qualité et une formation de qualité pour les enseignants et réduire les taux de décrochage scolaire;

24. souligne la valeur ajoutée des programmes de formation dans les domaines de la démocratie et des droits et valeurs et rappelle que le budget de l'Union joue un rôle important dans la promotion des valeurs européennes inscrites à l'article 2 du traité UE, de la culture, des droits des citoyens et de la construction de sociétés résilientes, ainsi que dans la promotion des principes fondamentaux de la démocratie, de l'état de droit, de la solidarité, de l'inclusivité, de la justice, de la non-discrimination et de l'égalité, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes; appelle de ses vœux le renforcement des lignes budgétaires et des organismes concernés pour lutter contre la polarisation, la montée de l'extrémisme politique et la faible confiance accordée aux institutions, encourager la démocratie participative, promouvoir les droits fondamentaux et empêcher le recul de la démocratie, l'érosion de l'état de droit, le rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations de la société civile actives dans ce domaine à l'échelon local, national et de l'Union et l'instrumentalisation de l'euroscepticisme; demande de garantir l'octroi par l'Union d'un financement suffisant au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) et souligne le travail utile réalisé dans le cadre du volet «Valeurs de l'Union», lequel accorde un financement direct aux organisations de la société civile, ainsi que des volets «Daphne», «Égalité» et «Droits»; réaffirme que les ressources nécessaires devraient être consacrées à la lutte contre la violence sexiste et au soutien aux droits et à l'accès à des services de santé sexuelle et génésique sûrs, aux organisations de défense des droits des femmes ainsi qu'aux initiatives et organes de l'Union qui luttent contre la discrimination à l'égard des femmes; invite la Commission à faciliter l'accès au programme CERV ainsi qu'à assurer la flexibilité du processus de réattribution aux organisations locales et de terrain par les opérateurs dans les États membres afin que le financement bénéficie aux personnes qui travaillent au plus près des citoyens;

25. invite la Commission à augmenter l'aide de l'Union pour protéger les citoyens, les minorités et les communautés religieuses ainsi que les espaces publics contre les menaces terroristes, pour lutter contre la radicalisation et le contenu terroriste en ligne et pour contrer la recrudescence des discours de haine, de l'antisémitisme, de la haine antimusulmane et du racisme en Europe et dans le monde;

26. souligne les menaces et les dangers de plus en plus importants que représentent les campagnes de désinformation organisées et ciblées contre l'Union européenne par des acteurs étrangers; demande qu'Horizon Europe et les activités gérées par la Commission et le SEAE bénéficient d'un financement pour lutter contre la propagation à grande échelle de la désinformation et mettre au point des contre-mesures plus efficaces; invite l'Union et les États membres à utiliser les fonds de l'Union pour des activités consacrées à favoriser l'éducation des citoyens aux médias; demande une augmentation du financement permettant de contrer les discours de haine et le contenu terroriste en ligne; souligne qu'il faut renforcer la liberté du journalisme et le pluralisme des médias par des moyens suffisants, conformément aux réglementations pertinentes, et soutenir les journalistes, dont les journalistes d'investigation, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la société civile victimes d'actes de représailles tels que les poursuites stratégiques altérant le débat public (les «poursuites-bâillon»); réclame un soutien approprié au secteur culturel, notamment pour favoriser la circulation transfrontière des films, de la musique et des jeux vidéo européens; demande par conséquent l'augmentation du financement du programme «Europe créative»;

Un budget à la hauteur des priorités stratégiques

27. souligne qu'il est important de réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans certains secteurs; salue le nouveau règlement STEP, mais insiste sur la nécessité d'apporter une réponse structurelle aux besoins d'investissement des industries stratégiques afin de faciliter la découverte, le développement et la transposition à plus grande échelle de technologies de pointe; regrette que le niveau actuel de financement d'Horizon Europe soit insuffisant à cet égard et demande l'augmentation du financement d'Horizon Europe et d'autres programmes clés de l'Union dans ce domaine, comme InvestEU, en vue de parvenir à l'objectif d'autonomie stratégique ouverte; estime que la dépendance de l'Union à l'égard de l'approvisionnement en ressources est de plus en plus préoccupante; invite l'Union à investir davantage dans le renforcement de son autonomie stratégique ouverte en garantissant la progression plus rapide des énergies renouvelables, l'accélération des procédures d'autorisation, la décarbonation des bâtiments et l'accès aux matières premières critiques et en développant des chaînes de valeur résilientes pour les écosystèmes industriels de l'Union, en particulier dans des domaines clés tels que la santé ou la défense; demande un financement adéquat pour assurer le développement continu des programmes phares européens actuels du secteur spatial, dont Copernicus, Galileo/EGNOS et l'initiative européenne en matière de communication par satellite (GOVSATCOM) et de surveillance de l'espace (SSA);

28. souligne que la transition numérique offre de nombreuses possibilités d'améliorer les infrastructures et la connectivité numériques et de développer les compétences numériques; souligne l'importance du programme pour une Europe numérique et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-Numérique) ainsi que du plan d'action en matière d'éducation numérique à cet égard; réaffirme la nécessité d'un programme d'éducation à l'IA, au codage et à la robotique conçu pour les enseignants et les apprenants et financé par les programmes pertinents; souligne que le budget de l'Union doit soutenir comme il se doit l'utilisation éthique et non discriminatoire de l'IA, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la culture; rappelle que les programmes financés par l'Union doivent investir davantage dans l'amélioration de l'habileté numérique au sein de la société et la réduction du fossé numérique, y compris entre les hommes et les femmes, dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie;

29. souligne le rôle central que joue le budget de l'Union dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions, l'utilisation accrue des énergies renouvelables, la mise en place d'une économie circulaire, la protection des écosystèmes et l'inversion de la tendance alarmante à la perte de biodiversité tout en préservant la compétitivité, en créant des emplois verts et en favorisant la croissance au sein de l'Union; souligne le rôle essentiel que joue le programme LIFE dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union, conformément à la loi européenne sur le climat et à l'accord de Paris; se dit vivement préoccupé par les graves conséquences du changement climatique, notamment sous la forme de pénurie d'eau;

30. souligne que les préoccupations liées à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et aux prix élevés de l'énergie font de la précarité énergétique une question essentielle et constituent un défi pour l'industrie européenne, et en particulier les PME; souligne, à cet égard, qu'il faut encourager les investissements de l'Union dans la transition actuelle de l'Union vers la neutralité climatique, y compris dans l'efficacité énergétique, la recherche et l'innovation dans les technologies durables à faible intensité de carbone ou sans carbone, et notamment dans les domaines ayant un effet positif sur la réduction du coût de la vie des ménages, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ou le déploiement de sources d'énergie renouvelables; prend acte des investissements massifs nécessaires pour décarboner les transports ainsi que de la hausse continue des prix des matières premières et dans le secteur de la construction; reconnaît la valeur stratégique de l'élargissement du RTE-T en direction du voisinage oriental et du renforcement de la connectivité avec les partenaires stratégiques de l'Union; souligne l'importance du programme «MIE – Transports» et son rôle positif pour la réalisation des objectifs du pacte vert et de la transition vers une énergie propre;

31. souligne que le budget 2025 doit être aligné sur les objectifs stratégiques de l'Union et ses engagements internationaux; souligne qu'il est indispensable de poursuivre l'action visant à atteindre les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité dans les dépenses à la charge du budget de l'Union inscrits dans l'accord interinstitutionnel, et ce au service de l'objectif plus général visant à rendre l'Union climatiquement neutre d'ici 2050 au plus tard; rappelle que l'accord interinstitutionnel prévoit qu'il faut déterminer les mesures pertinentes à prendre au cas où le bilan périodique ferait état de progrès insuffisants dans la réalisation des objectifs concernés; se dit préoccupé par l'évaluation de la Commission selon laquelle l'objectif visant à porter à 10 % en 2026 et en 2027 les dépenses consacrées à la biodiversité ne sera probablement pas atteint et constate avec inquiétude l'absence de trajectoire claire pour la réalisation des objectifs convenus; invite la Commission à veiller à l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et à prendre les mesures correctives qui s'imposent le cas échéant;

32. souligne l'importance de l'initiative urbaine européenne et de son financement suffisant afin qu'elle puisse atteindre l'ensemble de ses objectifs; demande un financement plus direct des autorités locales afin qu'elles puissent renforcer leurs capacités, leur aide technique et l'échange de bonnes pratiques; demande le renforcement des moyens des agences pertinentes, qui doit correspondre à la charge de travail découlant du programme du pacte vert pour l'Europe, notamment du paquet «Ajustement à l'objectif 55»;

33. insiste sur la contribution essentielle des agriculteurs et des pêcheurs à la société et souligne dès lors l'importance capitale de la politique agricole commune (PAC) et de la politique commune de la pêche pour la sécurité alimentaire et une plus grande autonomie de l'Union dans la production de denrées alimentaires de qualité; souligne le rôle de la PAC dans la garantie d'un revenu durable et décent pour les agriculteurs de l'Union, notamment les petits exploitants et les jeunes agriculteurs; demande que des mesures concrètes soient prises pour remédier aux causes profondes du mécontentement des agriculteurs dans toute l'Union et réclame tout particulièrement des ressources et des mesures immédiates pour aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de l'inflation, des coûts du carburant, des nouvelles normes de production et de l'évolution du marché mondial des denrées alimentaires; insiste sur la nécessité d'aider les nouveaux et les jeunes agriculteurs et de garantir ainsi le renouvellement des générations tout en remédiant aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans le secteur agroalimentaire; souligne que les agriculteurs européens sont confrontés à de nombreux défis, notamment des formalités administratives excessives, des chevauchements réglementaires, des pénuries ainsi que des conditions de travail difficiles; insiste sur la nécessité de mieux réagir, par des mesures d'aide spécifiques, aux conséquences, sur ces secteurs, des inondations, des sécheresses et des incendies dont la fréquence et l'intensité ne font qu'augmenter; demande un revenu suffisant pour tous dans les secteurs agricoles; souligne qu'il faut une aide suffisante à la recherche et à l'innovation, respecter les normes du travail et réaliser des investissements suffisants pour offrir d'autres sources de revenu et qu'il faut faciliter le passage à un système alimentaire plus durable et abordable, notamment grâce à l'innovation, tout en préservant le revenu des agriculteurs et en évitant que les agriculteurs européens ne soient confrontés à une concurrence déloyale du fait d'importations qui ne répondent pas à nos normes; espère que le dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture abordera toutes les problématiques pertinentes, y compris les aspects liés à la prévention;

34. réaffirme que l'ensemble des programmes, des politiques et des activités de l'Union devraient être mis en œuvre de manière à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la réalisation de leurs objectifs; se félicite, à cet égard, des travaux de la Commission sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire et souligne qu'il faut développer davantage sa méthode visant à mesurer l'impact des dépenses de l'Union selon le genre, comme prévu dans l'accord interinstitutionnel; invite la Commission à présenter les résultats de cette méthode dans le cadre du budget pour 2025, assortis de la collecte, de la communication et de l'évaluation systématiques des données ventilées par sexe;

Un budget paré pour l'avenir dans un monde en mutation

35. réaffirme la nécessité de mettre en œuvre une politique de migration et d'asile fondée sur la solidarité, le partage des responsabilités et le respect des droits de l'homme, conformément aux valeurs de l'Union et aux engagements internationaux; souligne qu'une protection effective, humaine et juste des frontières extérieures de l'Union est essentielle pour garantir la sécurité de l'Union et d'en appliquer dûment et de manière effective la politique en matière de migration et d'asile, dans la perspective notamment de préparer l'entrée en vigueur du nouveau pacte sur la migration et l'asile, y compris au regard de procédures efficaces, sûres et dignes de réception, d'intégration, de retour et de réadmission; souligne le rôle essentiel que jouent le Fonds «Asile, migration et intégration» et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) à cet égard; rappelle qu'il est nécessaire de protéger la libre circulation des personnes dans l'Union; rappelle que la Roumanie et la Bulgarie ont rejoint l'espace Schengen sans frontières en mars 2024 et réaffirme qu'il importe de conclure et de mettre en œuvre d'urgence une adhésion intégrale, y compris en ce qui concerne les liaisons terrestres et ferroviaires; souligne qu'il s'efforcera de maximiser les disponibilités dans le budget 2025 à ces fins; estime que l'Union doit travailler en étroite collaboration avec ses voisins et les pays tiers d'origine et de transit afin de favoriser un développement stable, durable et inclusif et de s'attaquer aux causes profondes de la migration, et, ainsi, de prévenir la migration irrégulière et de protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains, ainsi que d'empêcher qu'elles ne périssent en mer; insiste en particulier sur les responsabilités de plus en plus importantes qui incombent aux agences chargées de la surveillance et de la gestion des frontières au regard de l'appui apporté aux États membres dans l'accomplissement de leurs tâches au titre du régime d'asile européen commun et du respect des droits fondamentaux; insiste sur la nécessité de garantir que toutes les agences actives dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la répression, de l'asile et de la migration ainsi que de la gestion des frontières disposent de suffisamment de financements et de personnel bien formé pour s'acquitter de leur mission; préconise de mettre particulièrement l'accent sur une mise en œuvre et une gestion correctes des systèmes informatiques à grande échelle de l'Union, qui contribuent au paysage sécuritaire de l'Union;

36. souligne que l'environnement de sécurité de l'Union demeure très instable; continue de mettre fortement l'accent sur les capacités européennes de sécurité et de défense afin d'être mieux armé pour répondre à des enjeux géopolitiques sans précédent; estime que le budget de l'Union est essentiel dans le contexte d'une stratégie de défense commune de l'Union et d'une coordination renforcée en matière de sécurité et de défense entre les États membres; souhaite renforcer ses programmes les plus efficaces et pertinents, tels que le fond européen de la défense et ses agences, afin de consolider la souveraineté européenne; met l'accent sur les synergies et l'efficacité des investissements au niveau de l'Union dans le domaine de la défense, en particulier dans le domaine de la mobilité militaire ainsi que de la protection et de l'interopérabilité des infrastructures; souligne qu'il convient de s'attaquer aux questions telles que la désinformation, une problématique politique et sécuritaire de plus en plus importante, notamment dans le contexte de la guerre russe contre l'Ukraine, de la cybercriminalité ou de la criminalité organisée transfrontière;

37. condamne une nouvelle fois la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et souligne que celle-ci a marqué le retour de la guerre dans le voisinage de l'Union européenne et a eu des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales et économiques; réaffirme son soutien sans réserve à l'Ukraine dans la lutte pour sa liberté et sa démocratie; déplore les conséquences dramatiques et les souffrances endurées par le peuple ukrainien, ainsi que les répercussions économiques et sociales considérables subies par les Européens du fait de la guerre d'agression non provoquée et injustifiable menée par la Russie; estime que le budget 2025 devrait contribuer à atténuer les effets de la crise du coût de la vie et de l'inflation; rappelle que certains États membres, en particulier les États en première ligne, et les secteurs vulnérables de l'économie, restent particulièrement exposés aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et méritent un soutien dans des domaines tels que l'agriculture ou les infrastructures, mais aussi la mobilité militaire, dans un esprit de solidarité de l'Union;

38. reste déterminé à aider et à soutenir l'Ukraine par l'intermédiaire de la facilité proposée pour l'Ukraine, qui permettra d'apporter un soutien sous la forme de subventions et de prêts pour la réparation, la relance et la reconstruction du pays, ainsi qu'une assistance macrofinancière, une convergence institutionnelle, sociale, économique et environnementale ascendante et des investissements publics, et pour le parcours de l'Ukraine sur la voie de l'adhésion; souligne qu'il est urgent et opportun de combiner le soutien à l'Ukraine et les efforts de reconstruction à un processus de préadhésion constructif qui favorise les réformes et l'adoption progressive de l'acquis de l'Union; rappelle que l'aide humanitaire pour l'Ukraine ne sera pas couverte par la facilité et souligne par conséquent que des ressources suffisantes devront être affectées à l'aide humanitaire dans ce contexte, y compris dans le budget 2025;

39. estime que le soutien aux Balkans occidentaux demeure important dans la perspective de l'élargissement de l'Union et salue le nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux, une bonne mesure pour renforcer le soutien aux pays des Balkans occidentaux sur la voie de la convergence économique avec vers le marché unique de l'Union; souligne qu'il importe de soutenir durablement les pays candidats pour mettre en œuvre les réformes nécessaires liées à l'adhésion, notamment au regard de l'état de droit, de la lutte contre la corruption et de la démocratie, renforcer leur résilience ainsi que prévenir et contrer les menaces hybrides;

40. se félicite de la décision d'accorder à l'Ukraine et à la République de Moldavie le statut de pays candidat et insiste sur la nécessité de mobiliser les fonds nécessaires pour soutenir leur processus d'adhésion; souligne que la dotation de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et les lignes budgétaires pertinentes relevant de l'IVCDCI — Europe dans le monde en 2025 devraient catalyser la coopération avec la Moldavie ainsi qu'avec la Géorgie, conformément à l'accord sur la révision du CFP;

41. fait remarquer que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – L'Europe dans le monde revêt une importance capitale au regard de la position de l'Union en tant que puissance mondiale majeure, de son rôle de force pacifique stabilisatrice dans le monde entier et, partant, du développement des intérêts géopolitiques de l'Union dans le monde; insiste sur le fait que sa réserve financière est épuisée et qu'il est urgent de la reconstituer;

42. insiste en outre sur l'importance du programme IVCDCI pour ce qui est de contribuer à répondre aux grands enjeux qui se posent à l'échelon mondial, d'agir en faveur des droits de l'homme, des libertés et de la démocratie, ainsi que de renforcer les capacités des organisations de la société civile et de réaliser les engagements internationaux de l'Union en matière de climat et de biodiversité, dans le cadre d'un système global de suivi et de contrôle;

43. regrette que la Commission n'ait pas subordonné plus efficacement les paiements versés aux pays tiers de manière à faire respecter les intérêts géopolitiques de l'Union, en particulier en ce qui concerne ses politiques migratoires et ses préoccupations en matière de défense, ainsi que les droits de l'homme; invite la Commission à fixer des conditions et des valeurs intermédiaires spécifiques que les pays tiers devront respecter pour bénéficier de paiements, conformément aux intérêts politiques propres de l'Union, et à suspendre sans retard injustifié une partie importante des paiements en cas d'inobservation de ces conditions par un pays tiers; attend de tous les commissaires désignés concernés qu'ils s'engagent, lors de leurs auditions, à subordonner plus rigoureusement aux intérêts de l'Union les versements à partir du budget de l'Union accordés à des pays tiers;

44. souligne qu'il importe de renforcer les lignes budgétaires consacrées au voisinage méridional et oriental afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales dans ces régions, d'apporter une aide aux réfugiés, notamment en apportant aux agences et acteurs concernés des financements plus importants et prévisibles qui soient à la mesure des besoins et parviennent aux acteurs de terrain grâce à un mécanisme de distribution réfléchi et pleinement conforme aux règles de l'Union visant à prévenir l'utilisation illégale des fonds européens;

45. rappelle que l'aide humanitaire de l'Union en faveur des civils en détresse est indispensable et contribue à la consolidation de la stabilité et de la paix dans les régions touchées, et que la fourniture d'urgence des services de base et de l'aide humanitaire nécessaires doit être garantie et ne doit pas être entravée, conformément aux décisions internationales, dans le cadre des procédures habituelles de contrôle et de suivi; table sur une nouvelle augmentation des besoins financiers pour l'aide humanitaire en raison des guerres, de l'instabilité géopolitique croissante, de l'extrême pauvreté persistante et des catastrophes naturelles plus fréquentes; estime, dans ce contexte, que l'Union devra renforcer considérablement l'aide humanitaire pour répondre à l'amplification des besoins sur le terrain, notamment pour les populations en détresse dans la région du Moyen-Orient;

46. réaffirme qu'il condamne sans réserve les attaques terroristes brutales perpétrées par le Hamas contre Israël et son peuple le 7 octobre 2023 et exprime sa plus profonde tristesse pour les victimes innocentes des deux côtés; souligne que le budget de l'Union doit continuer à aider à instaurer la paix et la stabilité dans la région, à lutter contre la haine, l'extrémisme politique et le fondamentalisme et à défendre les droits de l'homme;

47. rappelle sa résolution adoptée le 18 janvier 2024, qui reconnaît le rôle joué par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit actuellement un abri à plus d'un million de déplacés internes et est devenu la principale plateforme d'aide humanitaire pour la population de la bande de Gaza, où l'ensemble de la population est confrontée à une détérioration des conditions humanitaires, notamment des pénuries d'abris, d'eau potable, de nourriture et d'assistance médicale; rappelle donc qu'il importe que l'Union assure un financement continu et prévisible; se félicite du fait que les Nations unies aient immédiatement ouvert une enquête à la suite des graves accusations concernant des membres de l'UNRWA prétendument impliquées dans les attentats du 7 octobre 2023 contre Israël, ainsi que des informations communiquées et des mesures rapidement prises par l'agence, qui a notamment procédé à la résiliation immédiate de contrats; prend acte de l'appel de la Commission en faveur d'un audit externe, qui s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des piliers portant sur les systèmes de contrôle des Nations unies et qui a été approuvée par l'UNRWA; est favorable aux systèmes de contrôle, de suivi et d'examen mis en œuvre par la Commission, et rappelle que l'utilisation des fonds de l'Union par les bénéficiaires doit respecter les règles et garanties de l'Union ainsi que le droit international; se félicite, à cet égard, qu'à l'issue de l'examen de l'aide de l'Union à la Palestine, la Commission soit parvenue à la conclusion que les contrôles et les garanties en place sont efficaces, à l'instar de l'évaluation des risques et des mesures complémentaires connexes, et que rien n'indique que des fonds ont été détournés;

Accélérer la mise en œuvre des programmes

48. rappelle qu'il soutient sans réserve la politique de cohésion dans la perspective de la réalisation des priorités de l'Union et de la dynamisation de l'économie de l'Union, en ce sens qu'elle contribue à une croissance et à un développement équitables, inclusifs et durables, favorise la convergence économique et sociale entre les États membres et leurs régions, soutient les transitions verte et numérique et stimule l'innovation et l'emploi; réaffirme sa conviction que les objectifs de la politique de cohésion ne peuvent être atteints que si les retards dans l'exécution des programmes sont pris à bras-le-corps le plus rapidement possible; estime qu'une telle approche axée sur l'accélération de l'absorption et de la mise en œuvre est également le moyen le plus efficace pour rendre visible et tangible pour les citoyens de l'Union la valeur ajoutée des dépenses de cette dernière; rappelle qu'il convient de renforcer l'assistance technique afin de développer encore la capacité d'absorption des États membres;

49. souligne que les fonds du budget de l'Union doivent bénéficier aux citoyens et aux PME de l'Union; rappelle que la simplification des procédures administratives, la création de sites web et de portails complets et faciles d'utilisation, la réduction des formalités administratives et la mise en place de guichets uniques sont autant de mesures indispensables pour rendre les programmes de l'Union plus accessibles aux collectivités locales et régionales, aux organisations de la société civile, aux jeunes entrepreneurs et aux PME;

50. invite instamment les États membres et la Commission à accélérer la mise en œuvre des programmes opérationnels relevant des fonds en gestion partagée et à garantir une exécution rapide du budget, notamment des fonds de cohésion; note que la part des fonds des programmes 2014-2020 qui est restée inutilisée devrait être réaffectée aux États membres afin de continuer à réduire les disparités régionales; demande une mise en œuvre rapide des plans pour la reprise et la résilience, y compris une évaluation par la Commission du processus de mise en œuvre, des obstacles et des résultats; est préoccupé par le fait que la sous-exécution, à moins qu'il n'y soit rapidement remédié, entraînera une crise des paiements, à savoir une inadéquation entre les besoins de paiement et la marge de manœuvre disponible sous le plafond des paiements du CFP en 2026 et 2027;

51. estime que le devoir de vigilance, l'obligation de rendre des comptes et le respect des valeurs de l'Union devraient s'appliquer à tous les bénéficiaires de fonds de l'Union et à tous les partenaires chargés de leur mise en œuvre afin de protéger les intérêts financiers de l'Union et d'éviter toute ingérence indue; réaffirme l'importance d'organes de surveillance et de contrôle efficaces et méticuleux qui mettent au jour les atteintes aux intérêts financiers de l'Union, enquêtent sur celles-ci et engagent des poursuites pour traduire leurs auteurs en justice, car l'argent dépensé dans la lutte contre la corruption rapporte des bénéfices nets considérables à l'Union; estime dès lors que ces organes devraient être dotés de ressources et d'effectifs suffisants pour pouvoir accomplir leur mission le plus efficacement possible; souligne, dans le même ordre d'idées, qu'une surveillance adéquate par l'Union est nécessaire pour garantir que le secteur financier œuvre dans l'intérêt des citoyens et des consommateurs; préconise, dans la perspective d'un secteur financier sain, inclusif et résilient, d'adapter pleinement les ressources destinées aux autorités et agences européennes de surveillance du secteur financier qui ont une mission de contrôle ou d'élaboration des normes réglementaires techniques, de sorte à tenir compte de toutes les nouvelles tâches réglementaires induites par la réalisation de ces objectifs stratégiques;

52. réclame des efforts supplémentaires de la part de tous les acteurs concernés pour stimuler la mise en œuvre des projets et l'absorption des fonds éligibles et, partant, réduire le reste à liquider anormal; estime qu'il faudra s'efforcer, en 2024 et 2025, à détecter et à éliminer les goulets d'étranglement qui entravent une mise en œuvre plus efficace; demande des ressources budgétaires adéquates pour accélérer la mise en œuvre des programmes en renforçant le développement de capacités et l'assistance technique en faveur des États membres, en particulier de ceux qui connaissent davantage de difficultés en matière d'absorption, notamment des fonds de la FRR, et préconise des mesures visant à accélérer des procédures de passation de marchés et d'appel d'offres équitables, ouvertes, concurrentielles et efficaces afin de stimuler les efforts de mise en œuvre;

53. insiste sur l'importance de communiquer efficacement sur les actions et les programmes de l'Union et de renforcer leur visibilité pour mieux faire connaître la valeur ajoutée apportée par l'Union aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires; demande d'affecter des fonds suffisants à cet égard;

54. rappelle qu'une mise en œuvre correcte de programmes bien conçus n'est possible qu'avec le soutien d'une administration dévouée; met l'accent sur le travail essentiel accompli par les organes et les agences décentralisées et estime qu'ils doivent disposer d'effectifs et de ressources suffisants pour leur permettre d'accomplir leurs tâches; souligne que leurs tâches évoluent selon les priorités fixées, telles que les transitions écologique et numérique, et précise qu'il convient de leur allouer de nouvelles ressources à la mesure des nouvelles responsabilités qu'ils assument et des mandats étendus qui leur sont confiés;

°
° °

55. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne.